

**NEMOURS**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE « L'AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES DEVANTURES COMMERCIALES »

La dynamisation commerciale du cœur de ville constitue un des volets essentiels du Programme Action Cœur de Ville, en complément des interventions en faveur de la réhabilitation des logements, de la requalification des espaces publics et de la valorisation du patrimoine.

Ainsi, pour soutenir le commerce du cœur historique et participer à son rayonnement, la Ville de Nemours a décidé de mettre en place une aide à l'embellissement des devantures qui peut comprendre à la fois l'installation ou le renouvellement d'un store-banne et/ou la rénovation de la vitrine pour les commerces du centre-ville.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide mise en place et financée par la ville de Nemours, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette aide peut-être cumulative avec l'aide à l'implantation commerciale.

ARTICLE 1 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La Ville de Nemours accorde une aide directe, dans les conditions définies au présent règlement. L'objectif est de sauvegarder le commerce de proximité, et d'inciter les commerçants à améliorer les extérieurs de leur bâtiment, dans le périmètre défini dans ce règlement.

Cette aide financière aux commerçants et artisans de proximité s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- Rue de Paris,
- Place de la République,
- Rue Gautier 1^{er},
- Place Jean Jaurès,
- Rue Gaston Darley,
- Rue du Docteur Dumée.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'AIDE

La commune versera une aide directe correspondant à 50% du montant hors taxes de l'opération (**sur présentation de la facture**), limitée à un **plafond de 2 000 €**.

Cette aide sera octroyée après étude des dossiers par le Comité de sélection. Elle donnera lieu à l'établissement d'une convention.

En cas de réponse positive du Comité de Sélection, l'aide sera versée après règlement en totalité des travaux, sur présentation de la facture acquittée.

Les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'enregistrement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les commerçants et les artisans qui sollicitent cette aide **pourront être** :

- des entreprises commerciales et/ou artisanales exerçant une activité derrière une vitrine recevant du public, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas un million d'euros, et inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés,
- les micro-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie.

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- exercer une activité dans le périmètre d'intervention visé à l'article 1 du présent règlement,
- être signataires d'un bail commercial classique (3/6/9). Sont exclus les baux commerciaux dérogatoires ou baux précaires,
- avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), à l'exclusion de toute personne physique ou morale professionnelle,
- être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

Ces conditions sont cumulatives.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'aide a pour finalité de revaloriser les rues et les commerces de centre-ville.

Les dossiers des artisans et/ou des commerçants seront soumis à l'appréciation exclusive du Comité de sélection, au vu du projet présenté par le pétitionnaire.

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, sur avis du Comité de sélection.

Pour toute nouvelle demande par un commerçant ayant déjà bénéficié de l'aide à l'embellissement d'une devanture, ce dernier devra justifier :

- D'une activité d'au moins 3 années consécutives à Nemours
- Et d'un nouvel extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés informant d'une nouvelle activité

Les opérations aidées devront être effectuées dans un esprit de conservation et de mise en valeur du patrimoine local par des professionnels du bâtiment et de l'agencement de commerces (fourniture et pose des matériaux).

L'ensemble des éléments éligibles devront respecter les orientations du secteur sauvegardé sur les locaux commerciaux qui sont notamment définies dans le PLU.

Seuls les travaux qui améliorent l'aspect et l'esthétique de la façade, dans le respect de la typologie de l'immeuble, sont éligibles.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Un courrier de présentation du projet adressé au Maire,
- Les devis détaillés permettant le calcul estimatif de la subvention,
- Le RIB,
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- L'extrait K-BIS de la société (N° SIREN),
- Le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (N° SIRENE),
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé ».
- Les 3 derniers bilans et comptes de résultat (pour les repreneurs et créateurs : un prévisionnel sur 3 ans).
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant(e) est à jour de ses obligations fiscales.

ARTICLE 6 – PROCEDURES D'INSTRUCTION

- Le candidat prend contact avec le manager de commerce de centre-ville afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier.
- Le manager remet au demandeur les documents nécessaires et rappelle les délais d'instruction,
- La Ville de Nemours accuse réception du dossier complet, qui doit être déposé en mains propres au manager de centre-ville ou envoyé en Accusé Réception par courrier (l'AR ne présume en aucun cas de la décision du Comité de sélection).
- Le Comité de sélection instruit les demandes d'aides et rend son avis à l'octroi de l'aide.
- Le Maire décide de l'attribution de l'aide, sur avis du Comité de sélection.
- L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide,
- La convention doit être signée entre la ville et le bénéficiaire de l'aide,
- Le mandatement du paiement est effectué sur présentation des factures acquittées, certifiées par l'expert-comptable du commerce, et après constatation par le manager de centre-ville de l'exécution des travaux du bénéficiaire de la subvention.

Le délai d'instruction est fixé à un maximum de **deux mois** à compter de la réception de la demande. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au dirigeant de l'entreprise commerciale afin de compléter le dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction sera suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes.

En cas d'avis favorable du Comité de sélection, la décision d'octroi de l'aide sera prise par le Maire, et notifiée au demandeur.

L'absence de réponse à l'issue du délai d'instruction de deux mois s'interprète comme un refus d'octroi de la subvention.

A compter de la notification, le candidat bénéficie d'une année pour réaliser les travaux. En cas de circonstances exceptionnelles justifiées qui ne peuvent pas être imputées au candidat ce dernier pourra demander une prolongation du délai pour exécuter les travaux qui devra être validée par le comité de sélection.

ARTICLE 7 : COMITE DE SELECTION

Il s'agit du même Comité que pour l'aide à l'implantation commerciale : 2 représentants de la Commune (l'Adjoint au Maire chargé du commerce et le manager de centre-ville), l'Union commerciale des commerçants sédentaires (l'association des commerçants sédentaires « Les Vitrites de Nemours »), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) et l'association loi 1901 Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

Le Comité de Sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La Commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution.

Le Maire,

Valérie LACROUTE